

Délibération : N°2022-06-09 : 24

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM, dans sa séance du 9 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX, a délibéré :

Objet : • Approbation des exonérations des droits d'inscription.

	Droits fixés par arrêté ministériel		Droits facultatifs ENSCM			
	CVEC	Diplôme 1	Carte multiservice (1ère)	Carte multiservice (renouvellement)	TOEIC 1er passage	TOEIC 2ème passage
Profil normal	NE	NE	E	NE	E	NE
Apprentis	NE	E	E	NE	E	NE
Boursiers de l'Etat	E	E	E	NE	E	NE
Pupilles de la nation	NE	E	E	NE	E	NE
Décision du directeur ⁽¹⁾	NE	E	E	NE	E	NE
Etudiant en échange FGL	E	E	E	NE	NE	NE
Etudiant en échange SupAgro	E	E	E	NE	NE	NE
Programmes européens, conventions internationales	E (si étudiant en échange)	E	E	NE	NE (si étudiant en échange)	NE
	NE (si étudiant en double diplôme)				E (si étudiant en double diplôme)	
Etablissements stratégiques	NE	EP	E	NE	E	NE
Profils stratégiques étudiants internationaux ⁽¹⁾	NE	DN	E	NE	E	NE

NE : non exonéré, le droit est à payer par l'étudiant

E : exonéré, l'étudiant ne paie pas ce droit

EP : exonération partielle, l'étudiant paie un droit spécifique défini par convention

DN : exonération partielle, l'étudiant paie les droits nationaux

(1) en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes (boursiers, pupilles) mentionnées à l'article R. 719-49 (article R719-50 code de l'éducation)

Après échanges avec les membres du conseil d'administration, le recueil des votes est :

Résultat du vote :

Membres en exercice : 26

Membres s'étant exprimés : 24

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Après délibération, le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve :

Les exonérations des droits d'inscription avec 24 voix pour.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montpellier, le 9 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Philippe LYX

